

0130053M
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN
74 RUE VERDILLON
13395 MARSEILLE CEDEX 10
Tel : 0491742930

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 32
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 24/09/2020
Réuni le : 06/10/2020
Sous la présidence de : Laurent Lucchini
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

B.T.S. CPI CONVENTION. Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation de la convention de partenariat pour la mise en place du BTS CPI au lycée Jean PERRIN entre le GRETA-CFA Marseille Méditerranée - le GIP FCIP d'Aix-Marseille et le CFAI PROVENCE.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

BIEN_20202021_32_0130053M_201019115450

0130178Y
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
RECTORAT ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
PLACE LUCIEN PAYE
13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés B.T.S. CPI CONVENTIO

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN-0130053M

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement de l'acte : 32

Année scolaire : 2020-2021

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Kamarudin

Prénom : Chantal

Signé le: 19/10/2020 11:54:50

Convention spécifique de partenariat

en référence à la convention cadre 2019-UIMM
« Développement de l'alternance »
du GIP FCIP de l'académie d'Aix-Marseille

Mise en place du BTS CPI au Lycée
Jean Perrin Marseille

Entre

l'organisme de formation « GIP-FCIP de l'académie d'Aix-Marseille »

l'organisme de formation « GRETA-CFA Marseille Méditerranée »

et

l'organisme de formation « CFAI PROVENCE »



Convention relative au BTS CPI au lycée Jean Perrin Marseille

ENTRE

Le CFAI PROVENCE

8 Chemin de Capeau – ZAC de Trigance – 13800 ISTRES,
Représenté par Monsieur DOS SANTOS Jean-Pierre, Directeur

Le GRETA-CFA Marseille Méditerranée

Lycée Jean Perrin,
Représenté par Monsieur Laurent LUCCHINI, chef d'établissement support

Le GIP FCIP de l'académie d'Aix-Marseille

Les Pléiades 1 - Bât.C - 860, rue René Descartes, Parc la Duranne - 13857Aix en Provence
Représenté par M Claude GARNIER, Directeur

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit pleinement dans le cadre de la convention cadre de partenariat signé entre le GIP FCIP et le CFAI Provence. Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'organisme de formation CFAI Provence met en œuvre le BTS Conception de Produits Industriels (BTS CPI) dont les enseignements sont sous-traités à l'OF GRETA-CFA Marseille Méditerranée et dispensés par le lycée Jean Perrin Marseille pour les années 2019-2021 et 2020-2022.

Elle précise aussi les rôles de chacun : GIP-FCIP, GRETA-CFA Marseille Méditerranée, EPLE et CFAI Provence.

Enfin elle définit les conditions financières de cette sous-traitance.

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}

Le CFAI Provence confie au GRETA-CFA Marseille Méditerranée la mission d'assurer la formation et de mettre à disposition les moyens en personnel et en plateaux techniques, en cohérence avec le référentiel des alternants préparant le BTS CPI.

Article 2

La formation du BTS CPI sera dispensée dans l'EPLÉ « Lycée Jean Perrin » situé à Marseille. Le nombre d'alternants admis annuellement pour la formation dispensée est compris entre 8 et 15.

Le CFA partenaire s'engage à transmettre quinze jours avant le démarrage de la formation, et à chaque modification, les noms et coordonnées des alternants et des équipes tutorales.

Article 3

L'EPLÉ s'engage, dans la limite des places disponibles, du règlement intérieur et des règles de sécurité, à accepter l'inscription de tous les alternants recrutés par les entreprises situées dans le cadre ainsi défini pour la préparation à un métier et à une qualification attestée par le diplôme figurant à l'article 1 de la présente convention, sous réserve de la constatation de leur aptitude dans les conditions prévues par le code du travail.

Convention relative au BTS CPI au lycée Jean Perrin Marseille

Article 4

L'EPLÉ assure dans ses locaux, parallèlement à la formation des alternants, d'autres activités de formation, notamment de la formation professionnelle continue.

Il est possible de compléter la session par d'autres alternants du GRETA-CFA, ou par d'autres publics suivant la même formation en concertation avec les équipes du GRETA-CFA et du CFAI Provence.

Par ailleurs, les alternants peuvent être intégrés pour tout ou partie à des enseignements dans des groupes sous statut scolaire dans le respect des conditions pédagogiques validées par les 2 parties.

Le GRETA-CFA veille à ce que l'activité spécifique de formation des alternants soit toujours nettement individualisée sur le plan pédagogique.

Article 5

Il est créé un comité de collaboration d'alternance entre le CFAI Provence et le GRETA-CFA Marseille Méditerranée.

Ce comité de collaboration d'alternance est composé du directeur du CFAI Provence (ou son représentant), du conseiller en formation continue du GRETA-CFA chargé de la mise en place de l'action, du chef d'établissement de l'EPLÉ (ou son représentant).

Ce comité de collaboration d'alternance s'assure de la conformité du fonctionnement de l'action.

Il se réunit 3 fois par an, à l'occasion des bilans pédagogiques et en tant que de besoin.

Article 6 - Rôle des parties

Le CFAI Provence s'engage à :

- recruter le nombre minimum d'alternants nécessaire pour le bon fonctionnement de la formation préparée
- organiser le positionnement initial des apprenants avec l'équipe enseignante de l'EPLÉ ;
- Coordonner la relation CFAI Provence, Entreprise et l'EPLÉ ;
- établir les CERFA ;
- participer aux bilans pédagogiques semestriels ;
- gérer les dispositions administratives et financières avec l'OPCO ;
- établir, en concertation avec le GRETA-CFA, l'organisation pédagogique, le calendrier de la formation et de suivi en entreprise ;
- assurer le suivi administratif des apprenants ;
- envoyer mensuellement les relevés d'absences aux entreprises ;
- Respecter le mode opératoire « processus Administratif CFAI Provence H mur » en annexe III en conformité à notre système qualité ISO 9001.

Convention relative au BTS CPI au lycée Jean Perrin Marseille

Le GRETA s'engage à :

- établir, en concertation avec le CFAI, l'organisation pédagogique, le calendrier de la formation et de suivi en entreprise;
- assurer le positionnement initial des apprenants en fonction de l'organisation prévue ;
- planifier et mettre en œuvre l'architecture pédagogique du diplôme préparé (progression pédagogique et découpage de la progression) ;
- respecter les calendriers d'alternance ; cf annexe II
- assurer les enseignements prévus au planning dans le respect de la durée légale du travail soit 35h hebdomadaires ;
- organiser les bilans pédagogiques et inviter le CFAI Provence
- remplacer les enseignants absents et prévenir le CFAI Provence de toute modification significative ;
- mettre en œuvre les consignes administratives spécifiques visant à assurer le suivi journalier de l'état de présence et les recueils des justificatifs d'absence des alternants ;
- prévenir le CFAI Provence en cas d'absence d'un alternant via le SI retenu (ex : Ypareo) ;
- assurer le contrôle administratif de la partie financière de la formation ;
- respecter et gérer le budget prévisionnel global élaboré en concertation avec l'EPLÉ ;
- gérer les contrats de travail des personnels mobilisés.
- de façon générale, tenir informé le CFAI Provence de toute modification significative du déroulement de la formation relative à l'équipe pédagogique, aux moyens techniques, aux apprentis
- assurer le suivi entreprises sur les 2 ans suivant le schéma suivant : visite 1 par le CFAI Provence, visite 2 par le GRETA-CFA, visite 3 par le GRETA-CFA, visite 4 par le CFAI Provence.
- Respecter le mode opératoire « processus Administratif CFAI Provence H mur » en annexe III en conformité à notre système qualité ISO 9001

Le GIP-FCIP de l'académie d'Aix-Marseille garantit que :

- le respect de la convention cadre de partenariat ;
- la conformité de la mise en œuvre de ces dispositions par le GRETA.

II. DISPOSITIONS PEDAGOGIQUES

Article 7

Les dispositions pédagogiques sont définies dans le cadre des dispositions de la réglementation applicable au diplôme préparé.

Le GRETA-CFA transmet à l'organisme de formation CFAI Provence les conditions d'organisation des cours et des programmes, la durée totale de la formation assurée, la distribution des heures d'enseignement par matière et par année ainsi que le calendrier (en annexe à la présente convention).

La durée de la formation peut être adaptée, après validation commune CFAI Provence-GRETA-CFA et Entreprise, à chaque alternant en fonction du positionnement initial.

Convention relative au BTS CPI au lycée Jean Perrin Marseille

Article 8

L'organisme de formation CFAI Provence conserve la responsabilité administrative et pédagogique des contrats d'apprentissage en qualité de donneur d'ordre et en particulier du respect des qualifications des personnels conformément à la réglementation en vigueur. L'organisme de formation CFAI Provence doit s'assurer du bon respect des dispositions qualité et conserve la responsabilité de la qualité de la formation dispensée (obligatoire au 01/01/2022).

Article 9

Le chef de l'établissement où l'action est conduite détient la responsabilité de la mise en œuvre des formations au plan pédagogique dans le respect des dispositions validées dans le cadre des comités collaboratifs d'alternance.

Il est, à ce titre associé aux travaux du conseil de perfectionnement de l'organisme de formation CFAI Provence.

Le CFAI Provence est informé des conditions et des modalités de mise en œuvre des formations.

Article 10

Dans le cadre des visites, le GRETA-CFA assure la coordination entre la formation dispensée en centre et celle effectuée en entreprise. A cet effet, L'EPLÉ établit pour la formation, en liaison avec les représentants des entreprises intéressées, une annexe pédagogique correspondant à chaque année de formation, des capacités professionnelles à acquérir et un document de liaison en référence aux règles définies par arrêté ministériel, en ce qui concerne les diplômes.

L'annexe pédagogique comporte notamment l'indication des tâches ou des postes de travail qu'il convient de confier à l'apprenti, parallèlement au déroulement des enseignements donnés dans l'EPLÉ.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 11

Le montant versé au GRETA-CFA Marseille Méditerranée par l'organisme de formation CFAI Provence correspond à un pourcentage du coût de la formation de l'apprenti versé au CFAI Provence par l'Opérateur de compétence (OPCO) concerné, soit le NPEC (Niveau de Prise En Charge) calculé au prorata temporis de la durée du contrat.

Ce pourcentage est établi en fonction du nombre de contrats d'apprentissage signés :

- En dessous de 8 contrats : dans le cas général, il n'y aura pas de démarrage de la section. Si l'EPLÉ l'accepte, une organisation en mixité pourra être prévue. Dans ce cas de mixité, le pourcentage applicable est de 85%
- Pour 8 contrats : 75%
- Pour 9 et 10 contrats : 70%
- A partir de 11 contrats : 65%

Le détail du versement par apprenti et par année de formation, ainsi que le calendrier des versements seront fournis dans la semaine qui suit le démarrage de la formation.

Convention relative au BTS CPI au lycée Jean Perrin Marseille

En cas de rupture du contrat d'apprentissage, la règle du financement de l'OPCO sera appliquée et fixera la méthode de calcul pour déterminer la hauteur des frais pédagogiques dus.

En cas d'abandon, le CFAI s'engage à garantir le versement pour 7 contrats minimum (sécurisation de la recette auprès du GRETA-CFA).

Article 12

La présente convention est conclue pour le cycle de formation complet.

Elle doit être renouvelée de manière expresse 2 mois au plus tard avant la date d'expiration de la convention.

Elle peut être modifiée au cours de sa validité par voie d'avenant.

Une fois signée par les parties, une copie de la présente convention sera adressée aux signataires de la convention cadre de référence.

Fait à Aix en Provence, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour le GIP-FCIP de l'académie d'Aix-
Marseille

Pour le GRETA Marseille
Méditerranée

Pour le CFAI Provence

Claude GARNIER
Directeur du GIP FCIP

Laurent LUCCHINI
Chef d'établissement support du
GRETA

Jean-Pierre DOS SANTOS
Directeur